



SAINT-LUDGER, 15 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 15 septembre 2026 à 18 h, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, à laquelle sont présents les conseillères Carole Duplessis et Solange Fillion, ainsi que le conseiller Sylvain Morin, lesquels forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. Les conseillers Frédéric Destrijker, Sylvain Gagnon et Roger Nadeau sont absents.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue.

2. VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU QUORUM

L'avis de convocation a été remis par courriel à chaque conseillère et à chaque conseiller le 11 septembre 2026. Le quorum est validé par monsieur le maire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Résolution 2026-09-246

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du conseil extraordinaire du 15 septembre 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour qui suit :

Points	Description
1.	OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE
2.	VALIDATION DU QUORUM ET DE L'AVIS DE CONVOCATION
3.	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4.	MISE AUX NORMES DU Puits MUNICIPAL – MANDATS A DES FIRMES
5.	LEVÉE DE LA SEANCE

ADOPTÉE

4. MISE AUX NORMES DU PUIT MUNICIPAL – MANDATS À DES FIRMES

4.1. RÉEXAMEN DE LA RÉOLUTION 2026-09-240 – MAINTIEN DU MANDAT À LA FIRME TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE

Résolution 2026-09-247

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger entend réaliser un projet de construction d'une station de pompage afin d'assurer la mise aux normes du puits dans le cadre de la TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, une étude géotechnique et une étude de caractérisation environnementale sont requises ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Terrapex Environnement ltée pour la réalisation de l'étude de caractérisation environnementale ;

ATTENDU QUE la résolution 2026-09-240, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, accordait à Terrapex Environnement ltée un mandat relatif à la réalisation d'une caractérisation environnementale, phase II, au montant de 16 705 \$, taxes en sus, l'étude géotechnique étant confiée à un autre fournisseur de services (résolution 2026-09-241) ;

ATTENDU QUE monsieur le maire a exercé son droit de veto à l'égard de cette résolution le 9 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée de faits nouveaux qui n'étaient pas disponibles au moment de l'adoption de la résolution 2026-09-240 ;

ATTENDU QUE ces faits nouveaux concernent notamment la collecte et la disponibilité des données, la fiabilité du traitement des données et des résultats, ainsi que le coût global des études, lesquelles militent en faveur de la réalisation conjointe de l'étude de caractérisation environnementale et de l'étude géotechnique par le même fournisseur de services ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal, après réexamen de la résolution 2026-09-240 et prise en considération des faits nouveaux, maintienne cette résolution et confirme le mandat confié à Terrapex Environnement ltée, pour la réalisation de l'étude de caractérisation environnementale, phase II, au montant de 16 705 \$, taxes en sus ;
- QUE la dépense soit imputée au compte 03-310-44-521 - TECQ-Honoraires professionnels ;
- QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution, conformément aux règlements et délégations applicables ;
- QUE la présente résolution soit inscrite au procès-verbal à titre de décision du conseil à la suite de l'exercice du droit de veto du maire.

ADOPTÉE

4.2. RÉEXAMEN DE LA RÉSOLUTION 2026-09-241 – NON-RECONDUCTION DU MANDAT RELATIF À L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE CONFIE À LA FIRME LES SERVICES EXP INC.

Résolution 2026-09-248

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger entend réaliser un projet de construction d'une station de pompage afin d'assurer la mise aux normes du puits dans le cadre de la TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, une étude géotechnique et une étude de caractérisation environnementale sont requises ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu de Les Services EXP inc. une offre de services pour la réalisation de l'étude géotechnique ;

ATTENDU QUE par la résolution 2026-09-241, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, le conseil municipal a accepté l'offre de services de Les Services EXP inc. et lui a accordé ce mandat au montant forfaitaire de 10 975 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE monsieur le maire a exercé son droit de veto à l'égard de la résolution 2026-09-241 le 9 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée de faits nouveaux qui n'étaient pas disponibles au moment de l'adoption de la résolution 2026-09-241 ;

ATTENDU QUE ces faits nouveaux concernent notamment la collecte et la disponibilité des données, la fiabilité du traitement des données et des résultats, ainsi que le coût global des études, lesquelles militent en faveur de la réalisation conjointe de l'étude de caractérisation environnementale et de l'étude géotechnique par le même fournisseur de services ;

ATTENDU QUE la résolution 2026-09-241 est soumise de nouveau au conseil municipal conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal, après réexamen de la résolution 2026-09-241 à la suite de l'exercice du droit de veto du maire, décide de ne pas maintenir cette résolution ;
- QUE la résolution 2026-09-241 ne soit pas reconduite et qu'aucun mandat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique ne soit donné à Les Services EXP inc. ;
- QUE la présente résolution soit inscrite au procès-verbal à titre de décision du conseil municipal faisant suite à l'exercice du droit de veto du maire.

ADOPTÉE

4.3. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – MANDAT À LA FIRME : TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE

Résolution 2026-09-249

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger entend réaliser un projet de construction d'une station de pompage afin d'assurer la mise aux normes du puits dans le cadre de la TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QUE la réalisation d'une étude géotechnique est requise afin de déterminer la nature et certaines propriétés du sous-sol et formuler des recommandations d'ordre géotechnique quant à la conception et à la construction des fondations du bâtiment de service et du réservoir projeté ;

ATTENDU QUE Terrapex Environnement Ltée est déjà mandatée, en vertu de la résolution 2026-09-240, maintenue par la résolution 2026-09-247, pour réaliser la phase II de l'étude de caractérisation environnementale dans le cadre du même projet ;

ATTENDU QUE la réalisation conjointe des deux études favorise la cohérence des données recueillies, l'application d'une approche coordonnée et la réduction des coûts et des délais;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services et des motifs justifiant le choix de cette firme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité accepte l'offre de services de Terrapex Environnement Ltée, datée du 14 août 2026, pour la réalisation de l'étude géotechnique, au montant de 17 813 \$, taxes en sus ;
- QUE le mandat soit réalisé conjointement avec l'étude de caractérisation environnementale confiée à Terrapex Environnement Ltée en vertu de la résolution 2026-09-240, maintenue par la résolution 2026-09-247, conformément à la portée et aux conditions prévues dans l'offre de services ;
- QUE la dépense soit imputée au compte 03-310-44-521- TECQ- Honoraires professionnels ;
- QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution, conformément aux règlements et délégations applicables.

ADOPTÉE

4.4. MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES

Résolution 2026-09-250

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger doit mettre à jour son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, conformément à la plus récente version du guide d'élaboration publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE cette mise à jour permettra notamment d'identifier les interventions prioritaires à réaliser dans le cadre de la programmation des travaux de renouvellement des infrastructures ;

ATTENDU QUE la firme EXP a transmis à la Municipalité une offre de service datée du 8 septembre 2026, portant la référence SHE-00261826-A0 (SLUM), relativement à la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures dans le cadre du programme TECQ ;

ATTENDU QUE cette offre de service prévoit une facturation sur une base horaire jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 7 000 \$, excluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme EXP, datée du 8 septembre 2026 et portant la référence SHE-00261826-A0 (SLUM), pour la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures de la Municipalité de Saint-Ludger, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 7 000 \$, taxes en sus ;
- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte 03-310-44-521 -TECQ - Honoraires professionnels ;
- QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis et à donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2026-09-251

ATTENDU QUE tous les sujets à l'ordre du jour ont été épuisés ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

De lever la séance extraordinaire à 18 h 24.

ADOPTÉE

Je, Denis Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Denis Poulin, Maire

Bernard Roy, directeur général
et greffier-trésorier